

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

1^{er} FEVRIER 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention de
partenariat entre la Ville
et le Département
(secteur d'action sociale)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 2 février 2018
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 2 février 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 2 février 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix huit, le 1^{er} février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 25 janvier deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur PERICARD
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI
Madame DUMONT à Madame GOMMIER
Monsieur LEVEQUE à Madame SILLY

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20180201-18-A-11-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

N° DE DOSSIER : 18 A 11

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE
DEPARTEMENT (SECTEUR D'ACTION SOCIALE)

RAPPORTEUR : Madame TEA

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville emploie deux Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF) intégrées à la Direction de la Solidarité. Jusqu'en 2014, ces 2 agents étaient mis à disposition du Département.

Suite à une réorganisation des missions des travailleurs sociaux du Département, la Ville a fait le choix de réintégrer les deux CESF en 2014.

Les principales missions des CESF sont l'accompagnement des familles surendettées, l'accompagnement budgétaire et la prévention des expulsions locatives. Parallèlement, elles proposent des actions collectives de prévention et d'information.

Les travailleurs sociaux du Département (assistantes sociales) prennent en charge les familles dans leur globalité dans le cadre de problématiques d'insertion, de santé, de protection de l'enfance, etc...

Un travail collaboratif sur les situations des familles est indispensable entre la Ville et les services du Département, notamment sur les situations des familles surendettées ou en situation d'expulsion.

Afin d'organiser le fonctionnement de ce partenariat, il est proposé de signer un protocole qui répartit les missions entre les travailleurs sociaux du Département et ceux de la Ville et qui met en place les instances de suivi et de pilotage. Ce protocole est prévu pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le Territoire d'Action Sociale telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et le Territoire d'Action Sociale telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye



Yvelines
Le Département

Protocole d'accord portant sur le partenariat entre les travailleurs sociaux de la Ville de Saint Germain-en-Laye et les travailleurs sociaux du Département des Yvelines - Secteur d'Action Sociale de Saint-Germain-en-Laye

Entre les soussignés,

LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Représentée par

En sa qualité de

(Préciser la délibération du Conseil municipal mars 2017

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part ;

Et

LE DEPARTEMENT DES YVELINES,

Représenté par Hervé GASSE

En sa qualité de Directeur du Territoire Boucle de Seine

(Délibération du 14 février 2017)

Ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part

TERMINOLOGIE :

Pour les besoins de la compréhension de la présente convention, les parties décident de retenir la terminologie suivante :

Chaque fois que le terme de « Centre Communal d'Action Sociale » est mentionné dans la présente convention, il est entendu qu'il s'agit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Chaque fois que le terme de « Secteur d'Action Sociale » est mentionné dans la présente convention, il est entendu qu'il s'agit du Secteur d'action sociale de Saint-Germain-en-Laye au sein du Département des Yvelines.

Les termes « les deux institutions » font référence conjointement au Département des Yvelines et à la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Préambule

La Ville emploie deux travailleurs sociaux qui sont conseillères en économie sociale et familiale. Elles sont chargées des missions suivantes, auprès de la population Saint-Germanoise :

- accompagner les familles afin de les amener à une autonomie budgétaire,
- accompagner les familles en situation de surendettement,
- prévenir les expulsions locatives,
- organiser et/ou participer à des actions collectives d'information, de prévention et de développement social.

Pour leur part, les travailleurs sociaux du Département sont chargés des missions suivantes :

- accueillir, orienter et évaluer les situations personnelles et familiales,
- élaborer un plan d'action global avec les familles sur les problématiques d'insertion, de santé, de protection de l'enfance et en accompagner la mise en œuvre,
- organiser des actions collectives d'information, de prévention et de développement social local.

Article 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole a pour objet de définir :

- la répartition des missions entre les travailleurs sociaux de la direction de la Solidarité de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et ceux du Secteur d'Action Sociale de Saint-Germain-en-Laye du Département des Yvelines ;
- la mise en place d'instances de pilotage et de suivi ;
- les modalités pratiques de mise en œuvre du partenariat.

Article 2 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans qui court à compter de sa date de signature par les deux parties.

Article 3 : Coordination des missions

Les missions assurées respectivement par la Ville et le Département sont coordonnées de la manière suivante :

1/ Problématiques budgétaires

- Concernant la Ville :

Les conseillères en économie sociale et familiale municipales prennent en charge les aides éducatives budgétaires et les situations de surendettement. Elles ont toute légitimité à solliciter tous les dispositifs existants (aide alimentaire, fonds solidarité pour le logement...).

Dans le cadre des aides financières allouées par le Département, elles transmettent le dossier type de demande dûment rempli à l'assistante du chef de service de l'action sociale du Secteur de Saint-Germain-en-Laye. A l'issue de l'instruction de la demande, les conseillères en Economie Sociale et familiale sont informées de la décision prise.

- Concernant le Département :

Dans le cadre des aides financières allouées par le Centre Communal d'Action Sociale, les travailleurs sociaux du Secteur d'action Sociale transmettent le dossier type de demande dûment rempli à la conseillère en économie sociale et familiale. A l'issue de l'instruction de la demande, les conseillères en Economie Sociale et familiale sont informées de la décision prise.

La demande doit être envoyée par mail à la Directrice du Pôle social avec copie aux 2 CESF.

2/ Prévention des expulsions locatives

➤ **Commissions d'impayés de loyer**

- Concernant la Ville :

Les conseillères en économie sociale et familiale municipales ont en charge l'organisation, l'animation et le suivi des différentes commissions d'impayés de loyer dans le cadre du partenariat mis en place avec les principaux bailleurs sociaux présents sur la commune de Saint Germain-en-Laye.

- Concernant le Département :

Le Secteur d'Action Sociale s'engage à être présent lors de ces commissions. Il est représenté par un travailleur social référent désigné qui fera le lien avec les autres professionnels du Secteur d'Action Sociale.

➤ **Enquêtes sociales sollicitées par le Sous-Préfet**

Conformément à la loi du 29/07/98, le représentant de l'Etat dans le département sollicite les organismes dont relèvent les aides au logement, le FSL ou les services sociaux compétents. Le souci de répondre au mieux aux besoins des Saint-Germanoises, la Ville, par le biais de ses conseillères en économie sociale et familiale, reçoit toutes les familles au cours des différentes étapes de la procédure d'expulsion.

Un schéma d'intervention est proposé entre les deux institutions (Conseil Départemental et Ville de Saint-Germain-en-Laye) aux étapes de l'assignation et du concours de la force publique (annexe 1 à la présente convention).

Ce schéma a pour objet de décrire la coordination de l'accompagnement de l'utilisateur, l'articulation entre les deux administrations et les formalités accomplies auprès de la Préfecture.

En tout état de cause, à chaque fois que nécessaire, les travailleurs sociaux des deux institutions doivent échanger sur les situations des usagers concernés afin de déterminer la prise en charge la plus appropriée en fonction des problématiques rencontrées.

Dans le cadre des enquêtes sociales liées à la procédure d'expulsion engagée, les conseillères en économie sociale et familiale municipales ont toute légitimité à solliciter tous les dispositifs existants (aides financières du fonds solidarité pour le logement...).

3/ Actions collectives

Après validation par leur hiérarchie, les conseillères en économie sociale et familiale municipales peuvent participer à des actions collectives organisées par le Secteur d'Action Sociale. Dans ce cadre, elles peuvent être à l'origine de nouvelles actions et solliciter si besoin les partenaires institutionnels et associatifs.

Article 4 : Instances de coordination et de suivi

Pour assurer une collaboration de qualité entre les deux institutions, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage et un comité de suivi.

1/ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé :

- Pour la Ville, du Maire-adjoint chargé de la Solidarité et du Logement, du Directeur Général Adjoint des Services et du Directeur de la Solidarité ou son représentant, et
- Pour le Département : du Directeur du Pôle social Boucle de Seine ou de son représentant et du Chef de service de l'Action Sociale du Secteur de Saint-Germain-en-Laye.

Il se réunit au premier trimestre de l'année et a pour objectif de faire le point sur la coordination entre les services de la Ville et les services du Département.

Le responsable du comité de pilotage est le Maire-adjoint chargé de la Solidarité et du Logement.

2/ Le comité de suivi

Le comité de suivi est composé :

- Pour le Département : du Chef de service de l'Action sociale du Secteur de Saint-Germain ou de son représentant et des travailleurs sociaux du Département œuvrant sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye.
- Pour la Ville : du Directeur de la Solidarité de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ou de son représentant, des conseillères en économie sociale et familiale.

Il se réunit tous les six mois et a comme objectif d'ajuster les pratiques professionnelles.

Article 5 : Modalités pratiques de mise en œuvre du partenariat

Afin de faciliter cette collaboration entre les deux institutions, les conseillères en économie sociale et familiale municipales sont invitées à participer à toutes les réunions d'information sur la mise en place des dispositifs en lien avec leurs missions, organisées sur le Territoire de Boucle de Seine.

Elles peuvent également, si nécessaire, saisir le Chef de service de l'Action Sociale du Secteur de Saint-Germain ou les Instances Techniques Pluridisciplinaires mises en place par le Département afin de disposer d'un avis éclairé sur une situation problématique rencontrée.

Si cela s'avérait utile (discrétion, présentation d'un travailleur social à une famille...), il pourra être envisagé qu'occasionnellement, les travailleurs sociaux du Secteur d'Action Sociale reçoivent des familles dans les locaux de la Ville et que les conseillères en économie sociale et familiale municipales reçoivent des personnes dans les locaux du Secteur d'Action Sociale.

Par ailleurs, afin d'optimiser le temps de travail, des concertations entre les conseillères en économie sociale et familiale municipales et les travailleurs sociaux du Secteur d'Action Sociale pourront être mises en place tous les 15 jours, si cela s'avère nécessaire et uniquement dans un souci d'efficacité.

Article 6 : Modification du protocole d'accord

Toute modification du présent protocole doit avoir lieu par voie d'avenant signé par les partenaires.

Article 7 : Résiliation du protocole d'accord

Le présent protocole peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole sera résilié de plein droit en cas de non-respect de ses engagements définis à l'article 3 de la présente convention par l'un des partenaires à la demande de l'autre partie.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par une des parties à l'autre du fait de la résiliation de la convention si cette résiliation est motivée par un manquement d'une des parties à ses engagements définis à l'article 3 du présent protocole, une demande de l'un des partenaires ne souhaitant pas poursuivre le partenariat, des modifications institutionnelles impactant une des parties ou en cas de force majeure.

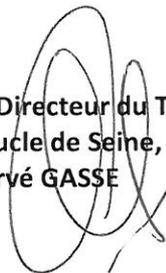
Article 8 : Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends relatifs notamment à la validité, l'interprétation, l'exécution, ou la rupture du présent protocole, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. Si néanmoins le désaccord persiste, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

A, le

Le Maire,

**Le Directeur du Territoire d'Action Départementale
Boucle de Seine,
Hervé GASSE**



ANNEXES :

- **Annexe 1** : Schéma d'intervention dans le cadre de la procédure d'expulsion

ANNEXE 1 : SCHEMA D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPULSION

